

**PREAVIS MUNICIPAL N° 49/2025**  
de la Municipalité au Conseil communal relatif à  
une demande de crédit pour une procédure de  
demande de permis de construire liées aux  
travaux d'aménagements de la route de desserte  
de la Z.I. Les Vernes

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

## **1. PRÉAMBULE**

Faisant suite au préavis n° 22/2023 relatif à une demande de crédit pour les prestations d'ingénieur civil concernant les travaux d'aménagements de la route de desserte de la Z.I. Les Vernes, accordé par le Conseil communal, la Municipalité vous soumet une nouvelle demande de crédit pour engager une procédure de demande de permis de construire.

Alors même que la route de desserte est incluse dans le plan d'affectation de la Z.I. Les Vernes, approuvé par le Canton et entré en vigueur, et que le giratoire correspondant a été réalisé en 2022, la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) exige néanmoins l'ouverture d'une nouvelle procédure de mise à l'enquête spécifique à la construction de cette route.

Afin que les propriétaires concernés puissent bénéficier des infrastructures de cette zone d'activités, il reste indispensable de pouvoir réaliser, dès que possible, la route de desserte interne à la Z.I. Les Vernes, reliant l'ensemble des parcelles.

## **2. PRESTATIONS D'INGENIEUR CIVIL**

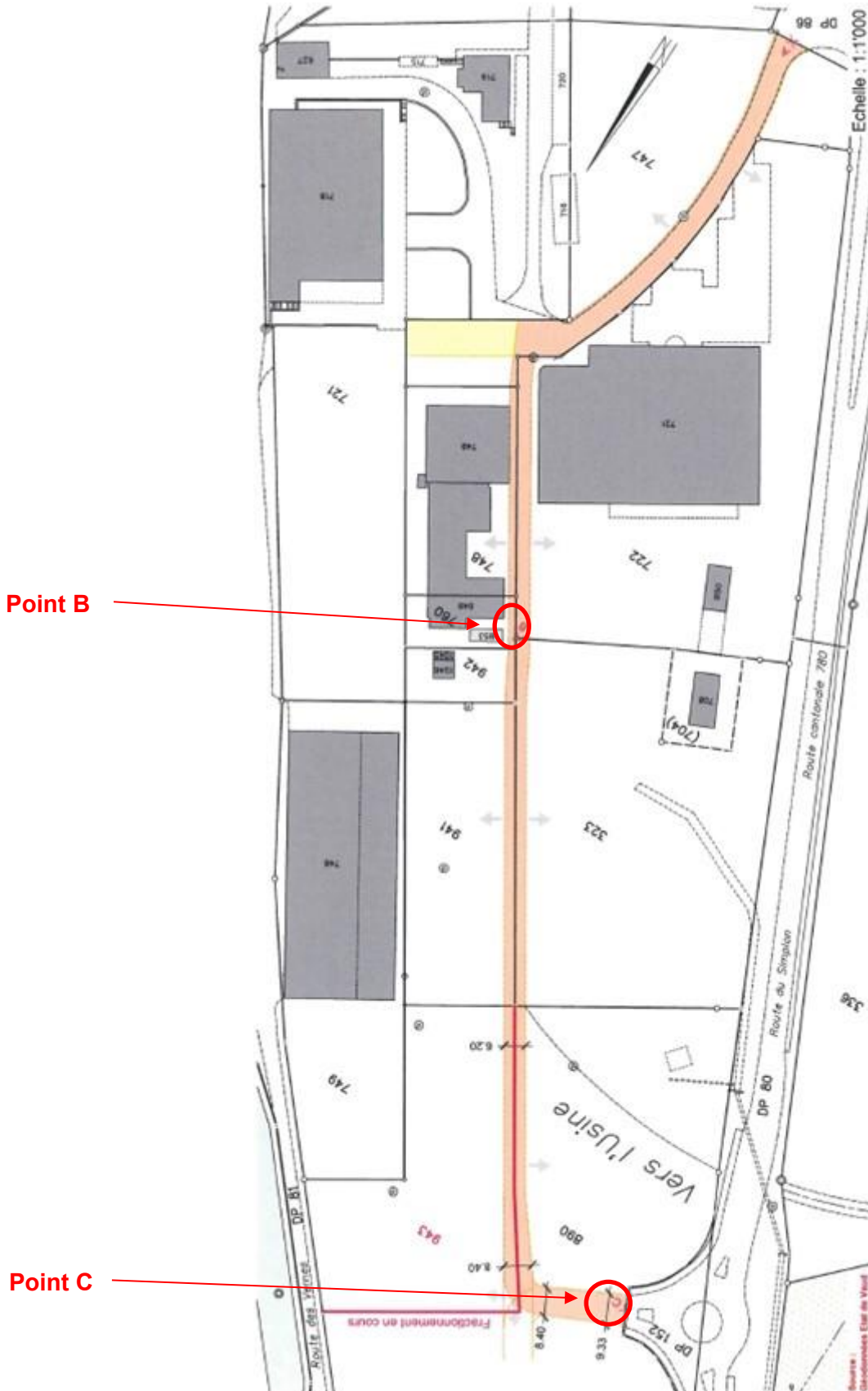
Un dossier de projet a été transmis à la DGMR afin qu'il soit soumis à l'examen des différents services de l'État concernés pour examen préalable de leur part.

Conformément à l'exigence de la DGMR, l'ingénieur civil mandaté pour la réalisation de la route de desserte de la Z.I. Les Vernes a été consulté en vue de l'établissement d'une offre complémentaire comprenant les prestations suivantes :

- Procédure de demande d'autorisation (constitué de l'établissement du dossier pour examen préalable, de l'analyse du retour de l'examen préalable, de la coordination avec les services de l'Etat et de l'établissement des documents nécessaires à la mise à l'enquête)
- Etablissement d'un dossier de défrichement (constitué de l'établissement d'un dossier de défrichement pour la DGE-forêt ; les raccordements des eaux claires et eaux usées projetés touchant la zone forêt)
- Etablissement du plan d'élimination des déchets (nécessaire selon l'art. 16 OLED – Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets – en accompagnement à la mise à l'enquête)
- Site pollué – analyse de la mise en danger selon l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (nécessaire compte-tenu du classement du site pollué, en accompagnement à la mise à l'enquête)
- Site pollué – prélèvement et analyse matériaux pour détermination filière d'évacuation (nécessaire selon OLED, à effectuer avant travaux)

- Documentation de fin de travaux (rapport d'activités nécessaire pour les autorités et document de suivi selon OMoD – Ordonnance sur les mouvements de déchets, en vue de l'obtention du permis d'exploiter)

Pour mémoire, ci-dessous le plan de situation avec tracé de la route de desserte interne de la Z.I. Les Vernes



### 3. MONTANT D'HONORAIRES

Le montant d'honoraires des prestations d'ingénieur civil réceptionné, relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation de la route de desserte de la Z.I. Les Vernes se présente comme suit :

Procédure de demande d'autorisation	8'510.00
Etablissement d'un dossier de défrichement	2'716.00
Etablissement du plan d'élimination des déchets	1'168.00
Site pollué	
- analyse de la mise en danger selon l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués	3'392.00
- prélèvement et analyse matériaux pour détermination filière d'évacuation	2'280.00
Documentation de fin de travaux	2'864.00
<b>Sous Total</b>	<b>20'930.00</b>
Frais forfaitaires + divers	833.85
Frais d'analyses en laboratoire	3'213.00
TVA 8,1 %	2'023.15
<b>Montant total TTC</b>	<b>CHF 27'000.00</b>

### 4. FINANCEMENT

Ce montant sera financé par la trésorerie courante. L'investissement étant inférieur à CHF 50'000.00, celui-ci sera porté au compte de résultat (compte 61500.3118.00 immobilisations incorporelles n'étant pas portées à l'actif) conformément à l'art. 15 RCCom.

### 5. CONCLUSION

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :


#### Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N°49/2025 de la Municipalité au Conseil communal concernant une demande de crédit pour une procédure de demande de permis de construire liées aux travaux d'aménagements de la route de desserte de la Z.I. Les Vernes ;
- Oui** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide**
1. D'autoriser la Municipalité à financer les prestations d'ingénieur civil liés à l'établissement de la demande de permis de construire concernant la réalisation de la route de desserte de la Z.I. Les Vernes ;
  2. d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 27'000.00 ;
  3. de financer ce montant par la trésorerie courante.

Adopté en séance de Municipalité le 11 novembre 2025.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

  
A. Tulot



la Secrétaire

  
R. Duronio

Délégué(s) de la Municipalité : M. Thierry Blanc, Municipal, aménagement du territoire et police des constructions